

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 08/12/2022
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procuration : 01

Membres présents :
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, MULLER
Sandrine, SIMLER Agnès
MM BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard,
FRANCO Luis, HABERKORN Christophe,
IBACH Patrice, JAEGLER Patrice,
SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent,
STRAUEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté :
Mme GUTH Maïté

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de séance :
Mr BLATZ Gérard

Membre ayant donné procuration :
Mme HARDOUIN Marie-Christine (a donné
procuration à STRAUDEL Jean-Philippe),

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme)
5. Demande de subvention (école classe verte)
6. Convention de mise à disposition de terrain (ATC)
7. Eclairage public
8. Réception de Nouvel An - Repas des aînés - Fête de la Libération
9. Divers

Avant de débiter la séance, Mr le Maire sollicite le conseil municipal pour le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la prise d'une motion en faveur de la Brigade Verte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gérard Blatz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Le marché de Noël des 2, 3 et 4 décembre a, à nouveau, été une grande réussite. De nombreux visiteurs étaient présents : 2500 le vendredi, 7500 le samedi et 3500 le dimanche.

Mr le Maire remercie tous les participants qui ont contribué à cette réussite (avant, pendant ou après le marché).

Il remercie en particulier Mme Agnès Simler qui a assuré toute la logistique au niveau des caisses.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le local "vin chaud" a fait l'objet d'actes de vandalisme (porte et fenêtre fracturées) dans la nuit de dimanche à lundi. Aucun vol n'a été constaté. Un dépôt de plainte a été effectué.

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous et des réunions auxquelles il a participé :

- 9 novembre : réunion du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) à Grussenheim
- 11 novembre : cérémonie commémorative de l'Armistice
- 16 novembre : mise en place de trois fenêtres dans les sanitaires de l'école maternelle
- 17 novembre : réunion préparatoire pour une coupe de bois (coupe et nettoyage le long de Blind) avec Messieurs Jean-Louis Seiler, Gérard Blatz et Laurent Schönstein. Une réunion d'information aura lieu au Foyer le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30. Il est précisé que les acquéreurs devront posséder un équipement adapté à ces travaux et devront respecter un règlement.
- 19 novembre : assemblée générale des " Amis d'Annette de Rathsamhausen, ..."
- 20 novembre : concert des Amis du Ried à Marckolsheim
- 23 novembre : conférence zéro déchet à Wittisheim
- 25 novembre : assemblée générale du Groupe des Jeunes
- 28 novembre : réunion de la commission sécurité du Marché de Noël
- 29 novembre : participation avec Messieurs Luis Franco et Laurent Schönstein à la réunion d'information sur l'éclairage public organisé par la CCRM à Sundhouse

- 5 décembre : dépôt de plainte à la Gendarmerie de Jepsheim
- 7 décembre : réunion du bureau du SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Alsace Centrale)
- 8 décembre : réunion de la commission communale "fêtes et cérémonies, affaires culturelles et bulletin communal"

Mme Agnès Simler a participé à la conférence des maires de la CCRM le 7 décembre dont l'objet principal était la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Sélestat et sa région.

Mr Laurent Schönstein a assisté au séminaire de lancement de la révision du SCOT de Sélestat et sa région organisé par le PETR Alsace Centrale (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

Les maisonnettes de Jepsheim ont été démontées le 10 décembre et stockées dans l'attente de leur transfert à Jepsheim.

Mr Luis Franco informe le conseil municipal que la société Dekra a effectué le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux en date du 6 décembre 2022.

4. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, CERTIFICATS D'URBANISME)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur HEBINGER ADRIEN 45 RUE DE LA 2ME DIVISION BLINDEE 68320 GRUSSENHEIM	45 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE la construction d'un garage
Monsieur HOLLER GERARD 44 RUE DES MERLES 67750 SCHERVILLER	RUE D ALSACE la construction d'une maison individuelle avec garage accolé

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
ETUDE DE Me LAURENT WEHRLE 2 Rue du Relais Postal 67230 BENFELD	11 route de colmar

DROIT DE PREEMPTION UBRAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente de la propriété sise section 38 n° 187/97 d'une surface de 6 ares 30.

5. DEMANDE DE SUBVENTION (ECOLE CLASSE VERTE)

Mr le Maire rappelle que Mr Steve Blazek, directeur de l'école primaire, organise un voyage scolaire sur le thème "Sport et Volcans" du 12 au 16 juin inclus en Auvergne dans le village de Besse avec la classe de Céline Moser de Jebnheim.

Dans ce cadre, il sollicite une subvention de la commune.

Mr le Maire a consulté les maires de Jebnheim et d'Elsenheim et propose de verser une somme de 10 €/jour/élèves soit 50 €/élèves pour le séjour.

14 élèves du groupe concerné résident à Grussenheim.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition et autorise Mr le Maire à verser la somme de 10 €/jour/élèves soit 50 €/élève pour le séjour.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN (ATC)

La commune de Grussenheim a signé avec la société Orange France un bail le 28 décembre 2018 par lequel il a été consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 35m² environ avec un accès direct à la parcelle sise section 32 n° 99 au lieu-dit "Garten".

En date du 1^{er} janvier 2022, Orange SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'Orange SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par Orange SA (dont le site de Grussenheim), avec les contrats de location associés.

A cette fin, Orange SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle Orange SA s'est engagé à céder à ATC France, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site de Grussenheim a été cédé par Orange SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'Orange SA.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, ce dernier a décidé de ne pas répondre favorablement à la demande formulée par ATC France pour acquérir le terrain sur lequel est implanté le pylône.

La société ATC France propose la signature d'une nouvelle convention portant mise à disposition d'un terrain après la résiliation à l'amiable du bail initial signé avec Orange France. La convention annexée à la présente délibération porte sur

la mise à disposition du terrain lieu-dit "Garten" d'une surface d'environ 35 m². La convention est conclue pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par périodes de 12 ans sauf congé donné par l'un des parties. Toute extension de l'emplacement sera soumise à la commune. Le montant de la redevance annuelle est de 2000 €uros.

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société ATC France ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre d'une réflexion d'économie des coûts de l'éclairage public (compétence de la CCRM), plusieurs pistes sont étudiées.

Mr le Maire présente les "PowerPpoint" présentés lors de la réunion d'information sur l'éclairage public du 29 novembre dernier. Ces derniers seront transmis aux conseillers municipaux. Un avis du conseil municipal sur le choix de l'extinction ou de l'abaissement est à transmettre à la CCRM pour le 16 janvier 2023 au plus tard.

Les avantages et inconvénients en cas d'extinction nocturne (au minimum 4 heures) ont été présentés :

- Avantages : consommer moins d'énergie pour préserver la planète ; protéger la biodiversité ; limiter la pollution lumineuse ; espérer une économie financière estimée à 50 000€/an (avant la rénovation complète de l'éclairage) ; répondre à la demande de certains administrés)
- Inconvénients : tranche horaires de coupure identique quel que soit le jour ; pas d'éclairage public quand il y a des manifestations qui durent tard le soir à moins d'équiper toutes les 127 armoires d'horloges programmables annuellement pour un coût de 73 200€ TTC ; mécontentement de certains administrés ; usure prématurée du matériel car allumage 2 fois pour les ampoules « sodium » ; accroissement de la maintenance ; perte de l'abaissement programmé sur les drivers des luminaires leds donc consommations supplémentaires ; des heures de charge en moins pour les équipements branchés sur l'éclairage public (radars, panneaux lumineux ou d'affichage...) ; circulation des véhicules en pleins phares dans la commune ; coût de l'achat et de la mise en place des panneaux signalant l'extinction de l'éclairage public à chaque entrée de chaque commune (71 x 70€ = 4 970 €TTC)

Dans le cadre du dispositif Intracting (dispositif proposé par la Banque des territoires qui consiste à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique), la CCRM s'est engagée à renouveler l'éclairage public en changeant les luminaires par des luminaires leds. Ce renouvellement devrait être achevé sur l'ensemble des communes d'ici 2024.

Les luminaires leds pourraient être programmés avec un abaissement de puissance de 75 % (abaissement maximum en termes d'économies d'énergie) de 22h00 à 6h00 au lieu de 50% actuellement.

Ainsi, la consommation électrique serait équivalente à une extinction de l'éclairage pendant 4 heures (car s'il y a une extinction pas de programmation d'abaissement possible sur les luminaires leds).

Après l'exposé de Mr le Maire et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fait le choix d'un abaissement de 75 % des luminaires leds et non une extinction totale des luminaires
- charge Mr le Maire de transmettre cet avis à la CCRM.

Mesdames Sandrine Muller et Estelle Brault-Peluzzi demandent s'il n'est pas possible de baisser également l'éclairage des bâtiments communaux. Mr Luis Franco précise que l'éclairage de la mairie est équipé de leds et Mr le Maire indique que l'éclairage de l'Eglise n'est réalisé que durant la période de Noël.

8. RECEPTION DE NOUVEL AN - REPAS DES AINES - FETE DE LA LIBERATION

- **Réception de Nouvel An** : Elle se déroulera le samedi 7 janvier 2023 à partir de 17 heures. Mr Jean-Marie Baumann propose que la majorité actuelle puisse également intervenir. Mr le Maire signale que c'est lui qui a instauré cette réception et qu'il y présente chaque année le bilan des réalisations et des projets. Mr Jean-Philippe Strauel propose que chacun présente une partie du discours et que l'ensemble du conseil municipal soit autour du maire et non dans le public. Après discussion, il est proposé que Mr le Maire et Mr Jean-Marie Baumann interviennent ensemble lors de la réception de Nouvel An.
- **Repas des aînés** : Il se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 à 12 heures. Le choix du menu a été arrêté lors de la réunion de la commission communale "fêtes et cérémonies.." en date du 8 décembre 2022. Un cadeau sera remis aux personnes malades qui ne peuvent pas participer au repas.
- **Fête de la Libération** : Les cérémonies commémoratives de la Libération se dérouleront le dimanche 29 janvier 2023. Au cours de ces cérémonies, il sera procédé à l'inauguration de la nouvelle plaque en mémoire du Capitaine Etori et du Lieutenant Duséhu. Un repas sera également proposé à midi.

9. MOTION

La Commune de Grussenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Grussenheim réuni le 13 décembre 2022 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Grussenheim, à l'unanimité, souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

10. DIVERS

- **Conférence des maires du 7 décembre 2022** : Mr le Maire présente le "powerpoint" visionné lors de la conférence des maires sur la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région qui s'étalera de 2022 à 2026 (date butoir pour les SCoT d'intégrer les objectifs de la Loi Climat et Résilience). Ce document sera transmis à tous les conseillers municipaux.
- **Fonctionnement du Foyer** : Dans le cadre de sa mission de gestion du foyer qu'elle assure depuis 2 ans, Mme Estelle Brault-Peluzzi a constaté à plusieurs reprises des dysfonctionnements de la chaudière et du lave-vaisselle et précise que des reproches lui ont été faits lors de certaines pannes. Il lui

arrive également de devoir assurer le ménage en lieu et place de certaines associations. En outre, elle constate également que du matériel est déplacé ou disparaît (en dernier lieu la clé pour ouvrir les dérouleurs à papier des sanitaires) dans le stock non accessible pas les locataires. Mr Luis Franco précise qu'il est intervenu sur les pannes et ce à titre de président du comité de gestion. La dernière panne de la chaudière est liée au fait que quelqu'un a tiré la vanne police à l'extérieur du Foyer ce qui a entraîné la coupure de l'arrivée du fioul. Cette panne n'est pas due à un manque d'entretien. Concernant le lave-vaisselle, Mr Luis Franco l'a vérifié et testé et n'a constaté aucun dysfonctionnement. Mme Agnès Simler signale que ces points sont à traiter en réunion du comité de gestion.

- **Local du Groupe des Jeunes rue des Vosges** : Mme Estelle Brault-Peluzzi revient sur le point du chauffage du local du Groupe des Jeunes discuté lors de la réunion du conseil municipal du 19 avril 2022. Elle indique qu'elle a appris qu'un dysfonctionnement d'une molette peut justifier la surconsommation de gaz. Mr Luis Franco confirme ces dires et indique que la pièce sera remplacée. Dans l'attente, il conseille de mettre les radiateurs en position hors gel en quittant la salle.
- **Circulation dans les rues du village** : Mme Estelle Brault-Peluzzi signale que des personnes roulent à vive allure dans les rues du village et sans permis. Mr le Maire signale que ces faits doivent être constatés par les gendarmes. Mr Jean-Marie Baumann propose que Mr le Maire fasse un courrier d'information relatant ces faits à la gendarmerie.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Mr Jean-Marie Baumann souhaite savoir si un PCS existe dans la commune. Mme Nathalie Kleindienst précise que ce document n'est pas encore finalisé mais qu'une trame est disponible. Elle signale l'existence du DICRIM (Document d'Information Communal des RISques Majeurs).
- **Remarques suite à l'Assemblée Générale (AG) des "Amis d'Annette..."** : Mr le Maire souhaite formuler quelques remarques suite à l'AG des "Amis d'Annette..." : *Je rappelle que c'est une obligation statutaire de toute association subventionnée par la commune d'inviter le Maire à l'AG.*
J'ai une remarque à faire concernant l'AG des Amis d'Annette pour laquelle j'ai été invité et à laquelle j'ai assisté.
J'ai payé ma cotisation de membre comme je l'ai toujours fait (pas en tant que maire) et j'ai reçu le livret sur le micro-musée écrit par Jean-Philippe Strauel.
Du bon travail d'historien, mais en le feuilletant j'ai quand même été surpris de constater qu'il n'est jamais fait mention du Maire pour les événements où il était présent, où il représentait la commune, où il était à l'origine de l'autorisation.
C'est sans doute un oubli !
Je sais bien que Jean-Philippe Strauel n'aime pas Martin Klipfel, et je ne demande pas en tant que tel à être cité. Mais que le Maire de la commune soit délibérément ignoré est inadmissible.
Sur la photo du 13 octobre 2018 lors du coupé de ruban de l'inauguration du micro-musée où je suis sur la photo, ce qui plutôt normal puisqu'il est édifié

sur du terrain communal avec l'autorisation du Maire (il ne pouvait pas me couper de la photo). Mais ce qui est étonnant c'est la légende, où toutes les personnes sont nommées, sauf le Maire de Grussenheim.

La pose des pavés de la mémoire ou Stolpersteine le 30 août 2020 de même toutes les personnes présentes sont nommées sauf le Maire (les élus de Grussenheim). Photo officielle sans le Maire.

Idem pour l'inauguration du monument à la mémoire d'Andrée Salomon. Photo sans le Maire qui n'est pas cité.

Monsieur Jean-Philippe Strauel se permet tout pour arriver à ses fins : je rappelle la photo de l'inauguration de la Mairie où Jean-Philippe Strauel s'est incrusté et la présence de Jean-Philippe Strauel dans la caisse centrale du Marché de Noël en 2021 alors qu'il n'avait rien à y faire ".

- **Réponse** : Mr Patrice Ibach soulève qu'il a été donné une réponse à son courriel dans le dernier compte-rendu. Il déplore que l'intégralité de son mail n'ait pas été transcrite dans ce dernier. De plus, Mr Patrice Ibach précise qu'il n'a écrit qu'un courriel qui n'a pas fait l'objet d'une diffusion publique.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

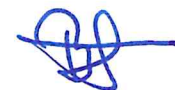


Martin KLIPFEL



MAIRIE DE GRUSSENHEIM
08 (Haut-Rhin)

Le secrétaire de séance,



Gérard BLATZ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.